FRC 21107

CONVENTION NATIONALE.

ÉDUCATION NATIONALE.

Case FRC 21260

PLAN

Proposé à la Convention Nationale dans la Séance du 2 Juillet,

PAR J. M. LEQUINIO,

Député du Morbihan ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

L'ÉDUCATION NATIONALE eſt le vrai & le ſeul ſoutien de votre révolution ; ſans cet établiſſement, elle paſſeroit comme toutes celles qui l'ont précédée depuis l'origine des ſociétés, & qui n'ont laiſſé luire

THE NEWBERRY LIBRARY

pour les peuples que quelques instans de liberté, à travers des milliers de siècles d'esclavage. L'homme est en général si peu fait pour penser; la réflexion est un travail pour lui si pénible, que si l'on ne prend soin de l'y habituer dès sa tendre enfance, il reste toujours insouciant sur son état, ignorant de sa force & de sa dignité, soumis au caprice du premier audacieux qui veut le dominer, ne soupçonnant pas qu'il est fait pour être libre, osant à peine croire ceux qui veulent lui enseigner à le devenir, & croupissant dans une servitude volontaire, lorsque dans la minute il pourroit écraser le despote qui le tyrannise, s'il prenoit seulement la peine d'y réfléchir.

Avant l'invention de l'imprimerie, l'éducation de la multitude étoit impossible; une seule guerre civile, un seul incendie consumoit en un jour les travaux des philosophes de vingt siècles, anéantissoit le dépôt des connoissances acquises, & replongeoit dans la barbarie, pour vingt autres siècles, une nation libre, savante & industrieuse. De pareils désastres ne sont plus à craindre : l'intelligence humaine ne peut plus faire de pas rétrogrades; l'art inappréciable de l'imprimerie nous permet de donner au même instant la même instruction à des millions d'individus répandus sur un espace immense; & l'éducation de la multitude est aussi facile actuellement qu'elle étoit impraticable autrefois.

Le plan que vous propose votre comité d'instruction publique est-il le plus propre à remplir ce but? Je ne le crois nullement. S'il a évité le défaut qu'on reprochoit avec raison au plan de Condorcet, d'avoir en quelque façon pensé plus aux instituteurs à placer & à enrichir qu'aux élèves à instruire, il n'en est pas moins vicieux à d'autres égards; il donne dans l'extrême contraire.

Il eſt intitulé, *Projet d'éducation du Peuple français*, & il ne ſemble établir que des écoles primaires; ce qui eſt inſuffiſant à l'éducation nationale. Il ne s'applique qu'à la génération naiſſante, comme s'il n'étoit aucun moyen auſſi de ſonger à la génération préſente dont on peut encore former le jugement par un moyen très-ſimple, d'une exécution très-facile, & qui auroit, depuis long-temps, formé l'eſprit public, ſi l'Aſſemblée légiſlative, à laquelle il fut propoſé dès les premiers temps de ſa ſeſſion, s'étoit fait faire le rapport du projet dont elle renvoya l'examen à ſon comité d'inſtruction publique. Toutes les aſſemblées nationales ont été, juſqu'ici, compoſées d'hommes inſtruits, mais inſtruits pour eux-mêmes, ayant toujours vécu dans les villes, ne connoiſſant pas, ou ne connoiſſant que d'une manière très-imparfaite les mœurs des campagnes, & par cela preſque incapables, quoiqu'avec les meilleures intentions, de juger les moyens les plus propres à y développer l'eſprit naïf & ſimple de leurs habitans, à détruire leurs préjugés, & ſur-tout à les dépouiller de cette rivalité déſaſtreuſe qui exiſte entre eux & les citadins, & de l'eſpèce de haine qu'ils portent en général aux citadins récompenſe trop ſouvent méritée du mépris ariſtocratique que les citadins ont ſi long-temps & ſi injuſtement conſervé pour eux, quoique forcés de convenir de la nobleſſe de la profeſſion du cultivateur, ſolidement établie ſur la néceſſité de ſon état.

Un des meilleurs moyens que je vous propoſerai pour cela, c'eſt l'établiſſement d'un comité philoſophique chargé de rédiger, en ſtyle ſimple & philoſophique, un Journal qui ſoit envoyé, chaque ſemaine, à toutes les municipalités de la république, & qui contienne le précis des événemens politiques de l'in-

térieur, nos relations avec l'extérieur, la ſubſtance des décrets généraux, quelques traits de vertu qui puiſſent porter à la ſainte émulation de les imiter, & les notions morales, économiques ou politiques les plus propres à piquer le goût & la curioſité.

Il faut que ce Journal ſoit revêtu de l'authenticité que comporte ſeul ce qui émane de l'Aſſemblée repréſentative. Tous les Journaux ne ſont, en général, que l'expreſſion des paſſions diverſes qui agitent leurs auteurs, & ſouvent le tableau du menſonge : il faut que celui-là ne contienne que la pure vérité ; des faits expoſés ſimplement & des raiſonnemens toujours philoſophiques, & développés plus ſimplement encore. Il ne faut pas croire que votre Bulletin rempliſſe ce but ; il eſt preſqu'inintelligible aux campagnes, trop chargé de dictions, & contenant trop peu de penſées & beaucoup trop de matière. Au village on n'a guère le temps de lire que le jour du repos, & il eſt utile que le Journal dont je donne le projet ſe liſe en commun : s'il eſt bien fait, il vaudra tous les prônes politiques poſſibles ; il ſoutiendra toujours la curioſité des auditeurs, & deviendra un centre de communication très-favorable au développement des lumières. Mais plus je veux ce Journal ſimple & précis, & plus il exige de talens, de zèle & de dévouement pour ſa confection : au ſurplus j'oſe garantir que, bien fait, il répandroit en deux ans la plus vive lumière dans les campagnes.

Un des grands défauts du plan que votre comité vous propoſe, eſt de ſe trouver inexécutable en mille articles.

Un autre, d'abandonner, en quelque façon, totalement les arts, tandis qu'il devoit ſonger à faire marcher les arts de concert avec l'inſtruction morale & politique.

Il eſt temps de perſuader aux hommes que l'égalité n'eſt pas un vain mot ; que s'il y avoit quelque diſtinction à faire dans la ſociété, ce ſeroit en raiſon de l'utilité réelle des profeſſions, & que ſous ce point-de-vue, tout doit tourner au profit des claſſes maneuvrières ; qu'une révolution eſſentielle doit ſe faire dans l'opinion publique, & que le mépris enfin doit arriver à couvrir tous les êtres orgueilleux qui conſument ſans rien produire, & tous ceux qui ne vivent avec plus d'aiſance, qu'en ſuçant, pour ainſi dire, ceux qui les entourent, & en comprimant la ſociété de toute part.

Je ne concevrai jamais comment votre comité vous a propoſé de rendre uniforme le ſalaire des inſtituteurs, à moins que ce ne ſoit pour dédommager ceux des campagnes de l'eſpèce de ſolitude à laquelle ils ſeront livrés pendant leur inſtitutoriat ; car il eſt de toute notoriété qu'un homme vit très-bien avec 800 liv. par an dans la plupart des campagnes de France, tandis qu'il lui ſeroit impoſſible d'exiſter ſix mois à Paris, & dans preſque toutes les cités très-populeuſes.

Mais, ſi votre comité d'inſtruction avoit eu ce deſſein, je ne lui en ferois pas moins un reproche ; car il eſt un moyen bien plus digne de la nation françaiſe, & bien plus conforme aux principes de la raiſon, de dédommager l'inſtituteur de l'eſpèce de ſolitude qu'il eſt obligé de garder pour l'éducation des campagnes. L'état d'inſtituteur doit devenir une ſorte de magiſtrature qui puiſſe exciter l'émulation de tous les jeunes gens, & être le premier objet de leur ambition : c'eſt une des trois profeſſions les plus néceſſaires à un peuple libre ; c'eſt donc une des plus honorables

Le cultivateur, l'inſtituteur, & le défenſeur de la patrie, chacun eſt obligé de ſavoir ſe défendre & défendre la patrie ; tous les hommes doivent s'honorer de

devenir inſtituteurs : on pourroit donc en faire une ſorte de noviciat par où paſſeroient les jeunes gens pour parvenir aux adminiſtrations politiques.

Votre comité vous propoſe une école par mille habitans ; c'eſt en général beaucoup trop à mon avis ; à ce compte, il y auroit à Paris huit cents écoles : & comme il y a dans chaque école un inſtituteur de chaque ſexe, cela feroit dans Paris ſeize cents inſtituteurs, ſeulement pour les écoles primaires.

La dépenſe, pour toute la république, à mille francs l'un dans l'autre pour chaque inſtituteur mâle, & à huit cents livres pour chaque inſtitutrice, s'éleveroit à quarante-cinq millions : ce qui peut, à mon avis, être diminué de moitié ſans inconvénient ; car il eſt très raiſonnable de n'établir qu'une école par deux mille individus ; &, dans les campagnes, où la diſperſion trop grande de la population le néceſſiteroit, on établiroit des inſtituteurs adjoints, de même que dans les grandes villes on réduiroit le nombre des écoles à une par trois ou même par quatre mille habitans, ſuivant la population. Par exemple, dans Paris, à une école par quatre mille individus, cela feroit deux cents écoles & deux cents inſtituteurs de chaque ſexe ; ne ſeroit-ce pas aſſez ? ce ſeroit quatre écoles & plus par chaque ſection, & quatre inſtituteurs de chaque ſexe.

En ville, beaucoup de gens élèvent eux-mêmes les enfans : la communication eſt très-active, l'émulation eſt intime ; & il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de s'y paſſer des écoles primaires. Au contraire, dans les campagnes, on ne ſauroit preſque les trop multiplier.

Il me paroît eſſentiel auſſi d'établir dans chaque département une bonne chaire de mathématiques, une de phyſique, gratuites, & une de deſſin.

Quant à la littérature, il me ſemble abſolument

ſuperflu de s'en occuper. Par les mathématiques & la phyſique, vous formerez le jugement, vous dépouillerez l'eſprit de tous ſes préjugés, ou bien vous les empêcherez d'y germer; & l'homme qui a le jugement ſain prend de lui-même le goût de la littérature, & même de la véritable éloquence, ſi d'ailleurs il a reçu de la nature l'aptitude qu'elle ſeule peut donner pour toutes les ſciences de goût: quant à la morale, l'homme qui aura le jugement droit & l'eſprit ſain, en trouvera plus dans le fond de ſon cœur, que chez tous les profeſſeurs de morale de l'univers & dans tous les livres écrits ſur cette matière. Au reſte, je ne m'oppoſe pas à ce que des profeſſeurs particuliers s'établiſſent & vendent leurs connoiſſances à ceux qui voudront les acheter; mais l'état ne doit payer qu'une chaire de phyſique & une de mathématiques par chaque chef-lieu de département; tout le reſte s'apprend aiſément ſeul, quand on ſait bien cela.

Il faut encore cependant quelques établiſſemens pour toutes les connoiſſances relatives à l'art de guérir: les expériences de chymie en grand exigent de fortes dépenſes; l'étude profonde de l'anatomie néceſſite de grandes facilités qui ne peuvent ſe trouver partout; enfin la pratique de la médecine & de la chirurgie ne peuvent bien s'apprendre qu'au lit des malades, dans les grands hôpitaux, au milieu des cités populeuſes: je voudrois donc une école complète de l'art de guérir, dans chacune des ſix villes de France les plus intéreſſantes.

Le profeſſeur de deſſin, dans chaque département, enſeignera l'architecture, la perſpective, la ſtéréométrie ou coupe des pierres: le profeſſeur de phyſique, dans chaque département, donneroit les élémens généraux de l'anatomie, de la botanique & de l'hiſtoire naturelle; c'eſt-à-dire aſſez pour mettre chacun en état de

ſentir s'il a reçu de la nature une diſpoſition particulière pour quelqu'une de ces ſciences, & s'il doit s'y conſacrer.

Une école gratuite de marine me paroît eſſentielle à établir dans vos ports principaux. Le profeſſeur de mathématiques de chaque département ſeroit tenu de donner des leçons de pilotage ou d'artillerie, ſelon les localités, ce qu'il peut faire très aiſément. Ayons moins de profeſſeurs, ayons-les bons, & payons-les bien.

Commiſſion Centrale.

Je rejette abſolument la commiſſion centrale d'inſtruction propoſée par votre comité; elle ſeroit bientôt portion du pouvoir exécutif, & deviendroit le moyen le plus puiſſant de ſubjuguer les eſprits, & d'opprimer le peuple.

Elle n'a que deux fonctions principales très-diſtinctes; l'une de ſtatuer en dernier reſſort ſur les différends relatifs aux inſtituteurs, ſur les plaintes portées contre eux, ſur les litiges entre les adminiſtrations de diſtrict & les bureaux d'inſtruction, & autres objets locaux de cette nature.

Or, ſur de pareils ſujets que peut ſtatuer avec connoiſſance de cauſe une commiſſion établie près le corps légiſlatif, c'eſt-à-dire, à 100, 150, & même à 200 lieues des pays & des perſonnes, tandis que preſque toujours, en pareil cas, il faut avoir connoiſſance des localités; il eſt donc bien préférable de renvoyer aux départemens qui ne feront pas toujours mauvais, ſans quoi il faut ſe hâter de les détruire. L'autre fonction importante de la commiſſion centrale eſt de régler ce qui eſt relatif aux livres élémentaires, & à la diſtribution de l'inſtruction. Or, ce ſeroit confier les fonctions les plus importantes à une com-

miſſion qui ſe transformeroit très-promptement en une académie ariſtocratique. Rien ne ſeroit bon que ce qu'elle auroit jugé tel, & nul inſtituteur n'auroit de mérite que celui qu'elle approuveroit : l'intrigue, l'ambition & l'intérêt feroient bientôt la baſe de ſes jugemens, & tous les vices anticiviques qui ſouillent actuellement la plupart des académies infecteroient cet établiſſement devenu une vraie corporation très-puiſſante & très-dangereuſe.

L'établiſſement d'un comité d'inſtruction publique dans l'aſſemblée légiſlative, n'eſt point ſujet aux mêmes inconvéniens.

Et, d'ailleurs, votre gouvernement une fois ſolidement établi, vos aſſemblées légiſlatives ſeront peu chargées de beſogne, & vous ne pouvez mieux faire que de leur réſerver une inſpection dont l'influence doit avoir tant d'empire ſur la formation de l'eſprit public, le développement des lumières, & le maintien de la liberté.

Je ne ſuis pas plus ſatisfait du chapitre des fêtes particulières & nationales, où ſe traînant ſur la vieille habitude de ſuivre un long calendrier, on vous a préſenté pour les fêtes nationales une ſérie de ſujets dont les trois quarts au moins n'auroient d'autre effet que de paganiſer la Nation françaiſe, & de ſubſtituer l'adoration de la matière brute & inſenſible à celle de tant de divinités que l'imagination créa ſeule, il eſt vrai, mais qui du moins ſembloient avoir une exiſtence plus analogue à notre conception & à nos beſoins : car l'homme a toujours formé ſes dieux ſelon les ſervices qu'il en attendoit, & les beſoins qu'il avoit à ſatisfaire.

Quant aux fêtes particulières des communes, elles ne ſont autre choſe qu'un principe de fédéraliſme, & le germe de la renaiſſance des corporations; je ne ſais

par quelle fatalité nous nous traînons toujours dans le cercle vicieux de l'imitation, & pourquoi nous croyons essentiellement bon ce qui a été fait autrefois : parce que quelques nations sages en plusieurs points ont adopté cette méthode, il semble que nous la regardions comme la base de leur sagesse apparente ou réelle, & la source de leur félicité. Que l'on vienne dans les départemens les moins éclairés de la France, dans la ci-devant Basse-Bretagne, on y trouvera presque dans toute leur vigueur & dans tout leur éclat ces anciens usages des Grecs & des Romains ; ces fêtes locales, consacrées à des exercices gymnastiques, dont l'un s'appelle la lutte, l'autre la saoule, & d'autres portent d'autres noms ; eh bien ! ces jours sont des jours de fédéralisme, de haine, de rivalité entre les communes qui entrent en contendance, & souvent des jours de carnage ; un village se fédéralise contre un autre village, une commune contre une autre commune, un canton contre un autre canton, & rarement la fête se termine-t-elle sans voir couler le sang de plusieurs hommes, & se développer une rivalité qui s'éternise & qui établit entre deux communes une haine inextinguible.

Je ne prétends pas anéantir les fêtes nationales, il s'en faut ; mais je veux les diriger sur un plan plus conforme à la raison, plus propre à propager les vérités utiles, & à entretenir sur-tout cette harmonie des cœurs & des esprits, qui fasse du peuple français un peuple de frères animés même du desir d'amener toute l'espèce humaine au développement de la philanthropie qui peut seule faire son bonheur.

Pour que ces fêtes produisent tout leur effet, il faut qu'elles soient en petit nombre, afin qu'elles portent toujours avec elles l'attrait de la nouveauté, qu'elles donnent du plaisir, & qu'elles produisent

cet enthousiasme salutaire, qui se glace toujours & s'éteint, dès que l'habitude se présente avec la satiété qui ne la quitte jamais.

Cela concorde merveilleusement d'ailleurs avec la difficulté si notoire de déplacer l'homme des campagnes, lorsqu'un intérêt puissant ne le porte pas à quitter son hameau.

Si par des fêtes nationales ou particulières on ne vouloit qu'indiquer des jours de repos, alors il est évident qu'il faudroit les multiplier beaucoup davantage; mais l'indication des jours de repos n'a été jusqu'ici que le résultat de l'établissement des préjugés qui tiennent toute l'espèce humaine asservie sous différentes institutions également fausses & destructives de la raison. Or, vous ne voulez sans doute asseoir votre éducation que sur des bases philosophiques, & vous devez laisser à chacun la libre disposition de choisir à son gré les jours de son repos, ainsi que les jours de son travail.

Vous devez sur-tout éviter que l'objet des fêtes nationales ne devienne, comme je l'ai dit, une nouvelle source d'erreurs pour ceux qui sont appelés à les célébrer : il faut que cet objet présente à l'intelligence, toujours la vérité, des vérités utiles & des sujets d'une conception facile; il faut en même-temps qu'elle offre au cœur la nécessité de se livrer aux doux épanchemens d'où résultent les douceurs & le lien de la société, seuls capables de faire oublier les peines qu'elle produit, les fatigues qu'elle nécessite & les dangers presque continuels auxquels elle expose.

Pour donner une idée de ces fêtes telles que je les dispose, permettez que je vous en cite une de mon projet de décret, elle fera concevoir les autres; je la nomme *la Fête du Concours* ou *de l'Emulation*; &

voici en quoi elle consiste. Au jour indiqué, des prix seront distribués au chef-lieu du district, avec toute la pompe que comporte un gouvernement républicain, & en même-temps toute la simplicité qu'il prescrit. Là se rendront, & les écoliers de tout l'arrondissement du district, & les instituteurs eux-mêmes. Des prix seront donnés aux élèves & aux instituteurs dont les élèves auront paru généralement plus instruits.

Les prix distribués aux élèves seront toujours des livres élémentaires, afin qu'ils deviennent eux-mêmes une nouvelle source d'instruction; la simple couronne de feuillage ajoutera de l'attrait à ce prix, & le tout sera inscrit sur un registre.

Les prix donnés à deux ou trois instituteurs dont les écoliers auront le plus satisfait, seront quelques ouvrages philosophiques, moraux, mathématiques ou économiques, d'une plus grande valeur; nous verrons, par ce moyen, en peu, les meilleurs ouvrages répandus dans les campagnes, & la vérité s'y substituer à ce tas immense de fadaises & de superstitions écrites, qui souillent par tout le sol français, & empêchent la lumière & la vérité de s'y répandre.

On sent qu'il sera nécessaire d'établir plusieurs classes de concours, parce que, tout égal d'ailleurs, les jeunes citadins seront toujours beaucoup plus avancés que les jeunes-gens des campagnes. Ce seroit à l'administration de district, de concert avec le bureau d'instruction, à régler le nombre des classes de concours selon les localités.

Pour peu que l'on connoisse les campagnes, l'on sait combien leurs habitans sont avides des pélerinages, lorsqu'ils ne sont ni trop éloignés, ni trop fréquens; eh bien, la fête du concours deviendroit bientôt pour eux un pélerinage agréable, qui leur feroit

oublier ceux qui les ont si long-temps séduits & entretenus dans l'erreur, & dans l'esclavage qui en étoit la conséquence nécessaire.

Cette fête du concours auroit d'ailleurs l'avantage, bien plus précieux peut-être que tous les autres, d'habituer les habitans des hameaux, de les habituer, dès le bas âge, à trouver leur bien-être & leur plaisir au milieu des citadins, de faire fraterniser sincèrement les habitans des camagnes & les citadins, de détruire enfin le mépris des uns, la haine des autres, & d'effacer pour toujours cette ligne de démarcation anticivique, qui les a tenus réellement séparés jusqu'ici par l'injuste orgueil d'une part, & la défiance & une timidité pusillanime de l'autre.

Plus vous ferez communiquer les habitans des campagnes avec ceux des villes, & plus vous réussirez à établir la vraie égalité qui réside dans le cœur de l'homme qui ose penser, & qui, sans ces utiles communications, s'effacera toujours devant l'impudence de l'homme riche.

Vous en retirerez enfin l'avantage de voir s'éteindre sans peines les idiômes étrangers que l'on parle encore dans quelques coins de la France, & la pureté de la langue s'établir par-tout où se parlent actuellement des langues qui ne semblent être que des dépravations de la langue mère.

Je ne m'étendrai pas plus au long pour faire connoître le but & le mode de mes fêtes nationales; mon projet de décret dira le reste.

Je ne sais pourquoi votre comité vous propose de fêter le premier jour de l'an; je n'y vois aucun but moral; mais enfin, si vous croyez utile de rappeler à l'homme une époque à laquelle il commence à compter l'année, je crois que vous ne pouvez vous dispenser de changer cette époque; car dans vos ins-

titutions, vous ne devez rien innover, ou rien admettre qui ne soit fondé en raison & en philosophie ; c'est par-là que vous ferez un jour, malgré tous les despotes, & sans qu'il vous en coûte, la conquête, ou pour parler plus exactement, le bonheur de tous les peuples ; ils embrasseront tôt ou tard, vos usages & vos méthodes, parce qu'elles seront fondées sur la nature, appuyées de la raison, & immuables comme la vérité.

Vous avez, en ce moment, de ce que j'avance une présomption bien favorable à mon opinion.

Vous savez la conduite indigne du gouvernement d'Espagne, à l'égard des Français qui habitoient ce royaume ; vous connoissez son infame cédule, & vous savez tous avec quelle barbarie elle s'est exécutée ; eh bien, au même moment, le même gouvernement a accordé toute faveur & protection aux astronomes que vous avez occupés à la mesure de la base qui doit servir à préciser le quart du cercle du méridien terrestre, pour parvenir à l'établissement de l'uniformité des poids & mesures : les Espagnols comme tous les peuples de la terre, ont senti les grands avantages de cet établissement, & ils ont protégé vos astronomes, non point par complaisance pour vous, mais par intérêt pour eux-mêmes.

Eh bien, c'est ainsi qu'il en sera tôt ou tard de toutes vos institutions, qui pourront porter avec elles pour caractère essentiel, le philosophisme fondé en nature & en raison.

Si donc vous voulez fêter le renouvellement de l'année, pour habituer chacun à songer à la mesure du temps, je l'approuve ; mais en ce cas, changez votre ancienne époque ; détruisez une ère établie sur la superstition & l'ignorance, & que la nature seule vous indique celle que vous devez choisir.

Evitez auſſi de vous entacher d'une ariſtocratie nationale dont aucun peuple encore n'a ſu ſe garder.

Juſques à ce moment tous les peuples ont conſervé, les uns vis-à-vis des autres, le monſtrueux orgueil dont le cœur des individus ſe montroit rempli; juſques à ce moment chaque nation a prétendu exercer ſur les autres nations un empire quelconque; & quand elle n'a pu leur impoſer les lois de la force, elle s'eſt attachée ſoigneuſement à leur donner celle de ſon opinion particulière & de ſes préjugés. Evitez cette foibleſſe, & ne cherchez pas à donner à la meſure du temps, pour origine, une de vos minutes révolutionnaires. Ouvrez le grand livre de la nature préſent à tous les âges, préſent à tous les yeux, & cependant encore ſi peu conſulté par les gouverneurs des nations.

Il eſt une époque où tout renaît ſur le globe, une époque à laquelle mille êtres nouveaux prennent l'exiſtence, & à laquelle un feu nouveau vient ranimer ceux qui exiſtoient déja: tout eſt ſoumis à cette ſorte de réſurrection univerſelle; tous les règnes éprouvent ſon influence céleſte.

Les animaux naiſſent, ou prennent une addition de vie & de force; les végétaux viennent à éclore, ou reçoivent un accroiſſement; la terre, frappée de rayons nouveaux en quelque ſorte, réchauffe les embryons des minéraux qu'elle recèle, & forme des agrégations ultérieures & de nouvelles conceptions; enfin les aſtres eux-mêmes paroiſſent ſoumis à ce renouvellement de la nature, puiſque pluſieurs d'entre eux recommencent leur orbitation périodique à cette époque: c'eſt là qu'il faut fixer le commencement de l'année; je veux dire à l'équinoxe du printemps.

Au premier apperçu, l'on regarderoit peut-être plus convenable de commencer à compter au ſolſtice

d'hiver. Pour nous spécialement cela paroît plus raisonnable, attendu que le soleil commence alors à se rapprocher du parallèle sous lequel nous sommes placés, & que nos jours croissent réellement, quoique d'une manière insensible, depuis le solstice d'hiver; mais je prie d'observer que cette époque ne convient qu'à notre pôle. En effet, tandis que le soleil reprend sa course vers le pôle antarctique, il quitte le pôle arctique; & ce qui seroit le commencement de l'année pour nous, seroit vraiment la fin de l'année pour les peuples qui habitent au-delà de l'équateur: au-lieu qu'au moment de l'équinoxe, le soleil appartient également à toute la terre, si je puis me servir de cette expression; & si dans l'orbite qu'elle décrit autour de cet astre, il est impossible de savoir où elle commence, puisqu'elle ne cesse jamais; il paroît du moins infiniment plus dans l'ordre, pour déterminer la mesure du temps, de fixer le commencement de sa course à l'instant où l'influence de la chaleur est la même des deux côtés de la ligne, & où l'équilibre des jouissances de la nature existe dans les deux hémisphères & va commencer à se rompre au passage du soleil dans l'équateur.

PROJET DE DECRET.

ARTICLE PREMIER.

Les écoles nationales ont pour objet de procurer aux enfans des deux sexes l'instruction nécessaire.

II.

Elles se divisent en primaires & secondaires.

III.

Les écoles primaires ont pour but de donner à chaque individu les connoissances élémentaires, indispensable

dispensables pour porter l'homme à l'amour de la vérité, au sentiment de sa dignité personnelle & à la conservation de sa liberté.

IV.

Les écoles nationales secondaires ont pour objet de procurer gratuitement un développement plus considérable de connoissances mathématiques, physiques & mécaniques, qui puissent ouvrir la carrière des sciences & des arts à ceux que la nature y a destinés, ou que des circonstances particulières peuvent y porter.

V.

Il sera établi sur le territoire de la République en général une école primaire par deux mille habitans.

VI.

Dans les campagnes où la population est trop dispersée, il pourra y en avoir une adjointe placée sur la demande de l'administration de district, d'après la décision de celle du département.

VII.

Dans les villes qui contiennent au-dessous de cent mille ames, il y aura une école seulement par trois mille.

VIII.

Dans les villes au-dessus de cent mille ames & au-dessous de deux cents, il y aura une école seulement par quatre mille individus.

IX.

Dans les villes qui contiennent plus de deux cents mille habitans, il y aura une école seulement par cinq mille.

X.

Chaque école nationale est divisée en deux sections, une pour les garçons, l'autre pour les filles; en conséquence, il y aura un instituteur & une institutrice.

Bureau d'Inspection.

XI.

Il y a près de chaque administration de district un bureau d'inspection chargé de la surveillance & de la partie administrative des écoles nationales primaires.

XII.

Le bureau d'inspection est composé de trois commissaires nommés par le conseil d'administration du district, & pris hors de son sein.

XIII.

Le bureau d'inspection est renouvelé par tiers à chaque renouvellement de l'administration.

XIV.

Les fonctions de commissaire du bureau d'inspection sont gratuites; leurs frais de voyage seulement

leur seront remboursés dans le cas des tournées pour l'inspection des écoles.

XV.

L'un des commissaires visitera chaque année toutes les écoles du district, au temps de leur activité la plus grande, & en fera le rapport au bureau d'inspection qui sera tenu de le communiquer à l'administration du district.

Des Instituteurs.

XVI.

Les instituteurs & institutrices des écoles nationales primaires sont élus par les électeurs, au renouvellement de chaque administration.

XVII.

Si dans l'intervalle de renouvellement d'administration un institutoriat vient à vaquer, la place sera donnée par le bureau d'inspection.

XVIII.

Il y aura dans chaque bureau d'inspection un tableau sur lequel pourront se faire inscrire tous ceux qui voudront se mettre au rang des candidats pour les places, & le tableau sera communiqué aux électeurs lors du renouvellement de l'administration, sans toutefois qu'ils puissent être tenus de s'y restreindre.

XIX.

Les nominations faites par le corps électoral de diſtrict ſeront valables en elles-mêmes.

Celles faites par le bureau d'inſpection ſeront ſoumiſes à l'adminiſtration de diſtrict ; & ſi cette adminiſtration ſe trouve en oppoſition avec le bureau d'inſpection, il y ſera ſtatué par le directoire du département.

XX.

Les plaintes contre les inſtituteurs & inſtitutrices ſont portées directement au bureau d'inſpection qui ſtatuera ſeul en matière légère.

XXI.

Si la plainte eſt en matière grave, & qu'après avoir entendu l'inſtituteur, le bureau juge qu'il y ait lieu à la deſtitution, ſa déciſion ſera ſoumiſe à celle de l'adminiſtration du diſtrict.

XXII.

Si l'adminiſtration de diſtrict diffère d'avis du bureau d'inſpection, il ſera ſtatué définitivement par l'adminiſtration de département.

XXIII.

Le ſalaire des inſtituteurs eſt proportionné à la population des localités, parce que celle ci règle toujours la cherté des vivres.

XXIV.

Dans les campagnes & les villes au-deſſous de ſix mille ames, le ſalaire des inſtituteurs eſt de 800 liv.

XXV.

Dans les villes au-deſſus de ſix mille ames & au-deſſous de vingt mille, le ſalaire de l'inſtituteur eſt de 1,000 livres.

XXVI.

Dans les villes dont la population eſt de vingt mille à cinquante mille, le ſalaire eſt de 1,200 liv.

XXVII.

Dans les villes au-deſſus de cinquante & au-deſſous de cent mille habitans, le ſalaire eſt de 1,400 liv.

XXVIII.

Dans les villes au-deſſus de cent mille habitans & au-deſſous de deux cents, le ſalaire eſt de 1,600 liv.

XXIX.

Enfin, dans les villes au-deſſus de deux cents mille habitans, le ſalaire eſt de 2,000 liv.

XXX.

Dans toutes ces localités le ſalaire des inſtitutrices ſera inférieur d'un quart à celui des inſtituteurs.

XXXI.

Dans les institutoriats d'adjonction pour les campagnes où la population trop dispersée forcera d'en admettre, les salaires seront les mêmes que dans les autres.

XXXII.

Le salaire de tous les instituteurs peut être changé tous les dix ans, ainsi que celui des professeurs dont il va être parlé pour les écoles secondaires.

Des Écoles secondaires.

XXXIII.

Il y aura dans chaque chef-lieu de département une école secondaire composée d'un professeur de mathématique, un professeur de physique, un professeur de dessin & un bibliothécaire national.

XXXIV.

Il y aura une bibliothèque nationale dans chaque chef-lieu de département; & au lieu de s'attacher à la rendre volumineuse, on s'attachera spécialement à la composer des ouvrages les plus philosophiques, dans les sciences exactes, les arts mécaniques & libéraux, l'histoire naturelle & civile, la littérature & la morale.

XXXV.

Un exemplaire de l'Encyclopédie sera déposé dans chacune de ces bibliothèques.

XXXVI.

Les bibliothèques nationales seront ouvertes tous les matins pendant quatre heures de temps, excepté le temps des vacances dont il sera parlé dans l'instant.

XXXVII.

La surveillance des bibliothèques nationales est confiée aux administrateurs de département.

XXXVIII.

Les écoles secondaires seront vacantes pendant un mois, à compter de l'équinoxe d'automne, & pendant quinze jours, à compter de l'équinoxe du printemps.

XXXIX.

Le salaire de chaque professeur & du bibliothécaire sera de deux mille livres dans les villes au-dessous de cinquante mille habitans; de deux mille cinq cents livres dans les villes de cinquante à cent mille habitans, de trois mille livres dans les villes de cent à deux cents mille habitans, & de quatre mille livres dans celles au-dessus de deux cents mille habitans.

XL.

A Paris, Strasbourg, Nancy, Lyon, Montpellier, Rennes & Bourges, il sera établi une école gratuite dans l'art de guérir: elle sera composée de six professeurs, l'un d'anatomie, l'autre de chymie & pharmacie, le troisième de chirurgie théorique, le quatrième de mé-

decine théorique, le cinquième de médecine pratique, & le sixième de l'art vétérinaire & de l'anatomie comparée.

XLI.

Dans les ports de Toulon, Marseille, Bordeaux, Nantes, l'Orient, Brest, le Havre & Dunkerque, il y aura une école gratuite de marine, composée de deux professeurs, l'un d'architecture navale & de la manœuvre des vaisseaux, & l'autre de la partie mathématique & astronomique.

XLII.

A Douai, Verdun, Stasbourg, Besançon & Grenoble, il y aura une école de génie, composée d'un professeur de mathématiques pures, & d'un professeur d'artillerie & de fortifications.

XLIII.

Dans toutes les villes dont il vient d'être parlé, qui se trouvent chefs-lieux de département, le professeur de mathématiques établi par la règle générale des écoles secondaires, suffira.

XLIV.

Tous les professeurs particuliers dont il vient d'être parlé, soit pour l'art de guérir, soit pour la marine, soit pour le génie, auront le même traitement que les professeurs des écoles générales secondaires; ils en feront partie dans les chefs-lieux de département, & tous seront logés dans les maisons destinées ci-devant à l'éducation publique.

XLV.

Tous ces professeurs seront nommés au concours ; il y sera statué par l'administration centrale de département, qui se fera aider d'examinateurs intelligens.

XLVI.

Le concours sera établi d'après une liste de candidats où chacun pourra se faire inscrire.

XLVII.

L'ouverture du concours se fera connoître par une circulaire à toutes les administrations de département, qu'elles publieront dans leurs cités ; & il y aura toujour un mois d'intervalle entre l'annonce du concours & son ouverture.

XLVIII.

Pendant la vacance que nécessitera le concours, l'administration centrale fera remplacer le professeur de la manière qui lui paroîtra la plus sûre & la meilleure.

XLIX.

Les grands établissemens nationaux de Paris, tels que la Bibliothèque nationale, le Jardin des Plantes & l'Observatoire, l'école de Métallurgie & le collége national d'Astronomie & des langues étrangères, seront conservés, ainsi que leurs professeurs.

L.

Leur tenue particulière sera déterminée sur un plan

qui vous sera présenté par le comité d'instruction publique.

L I.

Les professeurs des écoles secondaires posséderont leur place jusqu'à ce que des délits donnent lieu à leur destitution, ou que l'affoiblissement de leurs organes par la vieillesse ou les maladies, force à les remplacer; & dans ces derniers cas ils conserveront le tiers de leurs appointemens pour retraite.

De l'enseignement des écoles primaires.

L I I.

Dans les écoles nationales primaires seront enseignés l'art d'écrire, l'arithmétique, les élémens de géométrie, ceux de physique & d'économie rurale, les premières connoissances de morale, les Droits de l'homme, & l'acte constitutionnel.

L I I I.

L'exercice militaire & l'art de nager seront enseignés aux garçons.

L I V.

Les travaux manuels indispensables aux femmes leur seront enseignés de même.

L V.

Outre le jour commun du repos, il y aura un jour de recréation par semaine, & ils seront employé, soit à l'exercice militaire, soit à la natation, soit à la visite des manufactures, des hôpitaux & des prisons, soit à

ſoulager, dans leurs travaux domeſtiques & champêtres, les pères & mères de famille que leurs infirmités ou leurs maladies empêchent de s'y livrer.

LVI.

L'application de ces différens objets de recréation eſt laiſſée au choix des inſtituteurs, ſelon les temps, les circonſtances & les localités.

LVII.

Des livres élémentaires, ſimples & uniformes, ſeront remis aux inſtituteurs, ſur les parties eſſentielles de l'inſtruction; & ils ſeront tenus de n'enſeigner que d'après les principes contenus dans ces livres.

LVIII.

Les inſtituteurs liront une fois par ſemaine, en préſence de leurs écoliers & du public, le journal national, qui leur ſera envoyé franc de port; ils feront d'ailleurs une courte lecture, morale ou politique, des livres que le gouvernement leur fera remettre à cette fin, & termineront toujours cette ſéance par un hymne patriotique.

LIX.

Deux autres fois par ſemaine, ils termineront leur claſſe encore par un hymne patriotique.

LX.

Les écoles nationales primaires ſeront, comme les

secondaires, vacantes pendant six semaines, à deux époques différentes; mais les administrations de département fixeront ces époques selon leurs localités, & pour le plus grand intérêt des administrés.

Comité d'instruction hebdomadaire.

LXI.

Le coprs législatif établira un comité d'instruction hebdomadaire.

LXII.

Ce comité sera chargé de la rédaction d'un journal national, qui sera composé d'une feuille de seize pages, & envoyé une fois par semaine dans toutes les écoles nationales primaires, à tous les bataillons & dans tous les ports de mer.

LXIII.

Ce journal contiendra le précis des événemens politiques les plus importans, celui des décrets généraux de l'assemblée représentative, & quelques traits de bienfaisance & de vertu.

LXIV.

Sa forme sera purement instructive, son esprit celui de la vérité, son style le plus simple & le plus clair qu'il se pourra.

De l'enseignement dans les écoles secondaires.

LXV.

Dans les écoles secondaires de département, le

professeur de mathématique enseignera les mathématiques pures, & en outre il donnera des leçons de mécanique, d'hydraulique, de pilotage, de fortification ou d'artillerie, selon le besoin des localités.

LXVI.

La leçon du matin sera de deux heures, & sera toujours consacrée aux mathématiques pures.

La leçon de l'après-dînée sera consacrée, successivement, à chacune des parties des mathématiques mixtes énoncées ci-dessus; elle sera aussi de deux heures.

LXVII.

Le professeur de physique enseignera la physique expérimentale, & donnera les élémens généraux de l'anatomie, de la botanique, de la chymie, de l'agriculture & de l'histoire-naturelle.

LXVIII.

Sa leçon du matin sera toujours pour la physique expérimentale, & elle sera de deux heures.

Sa leçon de l'après-dînée sera de deux heures aussi, & il parcourra successivement les autres objets énoncés ci-dessus.

LXIX.

Le professeur de dessin enseignera le dessin, le lavis, l'architecture civile, la perspective, & la stéréométrie ou la coupe des pierres.

LXX.

Sa leçon du matin sera toujours le dessin & le lavis; elle sera de deux heures. Il donnera succes-

vement, l'après-dînée, la perſpective, l'architecture civile & la ſtéréométrie; & la leçon ſera de la même durée.

LXXI.

Les profeſſeurs de marine, de génie & de l'art de guérir, partageront leur temps & leurs leçons ſur le même plan.

LXXII.

Tous ces profeſſeurs auront deux jours de vacance par ſemaine.

Du comité d'inſtruction publique.

LXXIII.

Il y aura dans l'Aſſemblée légiſlative un comité d'inſtruction nationale, chargé de la confection des livres élémentaires, & de la ſurveillance de tout ce qui eſt relatif à l'inſtruction publique.

Des fêtes nationales.

LXXIV.

Les fêtes nationales ſeront univerſelles dans la République.

LXXV.

Le nombre en eſt fixé à ſept, ſavoir : 1°. celle du mariage; 2°. celle des droits de l'homme & de la fraternité du genre humain; 3°. la fête de la ré-

volution; 4°. celle de la liberté; 5°. celle de l'égalité; 6°. celle de l'émulation; 7°. enfin celle des vieillards.

LXXVI.

1°. La fête du mariage eſt fixée au jour de l'équinoxe du printemps, & tous les moyens y ſeront employés pour fixer l'attention ſur cette époque du renouvellement de la nature, à laquelle commencera déſormais le calendrier français, ſur le ſentiment d'union qu'elle inſpire à tous les êtres vivans, & ſur le bonheur que procurent, & aux individus, & à la ſociété en général, les unions légitimes & pures.

2°. Celle des droits de l'homme & de la fraternité du genre humain, eſt fixée au premier mai.

3°. Celle de la révolution, au 14 juillet.

4°. Celle de la liberté, au 10 août.

5°. Celle de l'égalité, au 2 juin.

6°. Celle de l'émulation, au 15 ſeptembre.

7°. Et celle des vieillards, au premier novembre.

LXXVII.

Dans chacune de ces fêtes, il y aura un raſſemblement au chef-lieu du diſtrict, outre ceux des cantons.

LXXVIII.

A chacune on exécutera, dans chaque chef-lieu de diſtrict, tout ce qui peut porter davantage l'attention, développer les idées, & les fixer ſur le but de la fête, les évènemens qui y ont donné lieu, & les ſentimens qu'elle doit inſpirer.

LXXIX.

Le comité d'inſtruction publique préſentera inceſſamment des plans de détail à ce ſujet.

LXXX.

Le comité d'inſtruction publique prendra les moyens de ſe procurer un recueil de cantiques civiques ou hymnes patriotiques, bien faits, & qui puiſſent en même temps inſpirer le bon goût de la poéſie, & graver dans l'eſprit & dans le cœur les vrais principes du civiſme & de la fraternité.

LXXXI.

Il propoſera les récompenſes néceſſaires à donner aux auteurs de ces hymnes, ainſi qu'aux auteurs des livres élémentaires qui rempliront les vues de l'Aſſemblée pour les écoles nationales primaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.